



Congés temps partiel a temps plein

Par **samtron**, le **16/06/2013** à **13:17**

Bonjour,

Je passe de temps partiel 80 % a 100 %

sur quelle base me seront payés mes congés, sachant que j'en ai acquis la totalité sur un temps de travail a 80 %

Merci de vos reponses

Par **janus2fr**, le **16/06/2013** à **15:35**

Bonjour,

Il y a deux méthodes pour rémunérer les congés payés, soit le maintien de salaire, soit la règle du 10ème. C'est la méthode la plus avantageuse pour le salarié qui doit être retenue.

Dans votre cas, c'est bien entendu le maintien de salaire qui sera le plus avantageux.

[citation] Indemnité de congés payés

La rémunération du salarié qui bénéficie de ses congés payés est calculée de 2 manières :

soit par la règle du 10ème, qui prévoit que l'indemnité est égale au dixième de la rémunération brute totale perçue par le salarié au cours de la période de référence,

soit par la règle du maintien de salaire, qui prévoit que l'indemnité de congés payés est égale à la rémunération que le salarié aurait perçue s'il avait continué à travailler.

C'est le mode de calcul le plus avantageux pour le salarié qui s'applique. [/citation]

<http://vosdroits.service-public.fr/F2258.xhtml#N101A6>

Par **samtron**, le **17/06/2013** à **19:13**

merci de votre reponse ;)